

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 septembre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON**

N° 11

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 28/09/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 27/09/2018 (accusé de réception du 27/09/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Garantie d'emprunt OPAC de QUIMPER CORNOUAILLE auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Opération d'accélération du programme d'investissement de l'OPAC - Prêt de haut de bilan bonifié (PHBB)

L'OPAC de Quimper-Cornouaille, dans le cadre du financement de l'accélération des investissements pour la construction et la rénovation du parc social, demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt de haut de bilan bonifié (PHBB) n°80968 composé d'une seule ligne de prêt d'un montant total de 920 000 euros consenti par la Caisse des dépôts et consignations et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

Objectif de la mise en place du prêt PHBB : En juin 2016, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) en partenariat avec Action Logement (1% Logement) a annoncé la mise en œuvre d'un dispositif financier innovant destiné aux opérateurs de logement social qui souhaitent accélérer leurs investissements dans le cadre de leur stratégie patrimoniale, appelé « prêt de haut de bilan bonifié » (PHBB).

Ce dispositif qui vise en priorité, dans sa 1^{ère} version, les projets de rénovation thermique, a permis à l'OPAC de lancer une première phase en 2017 sur le quartier de Kermoyan à Quimper (rue de Kergestin et rue du Limousin) pour environ 150 logements du parc social (isolation par l'extérieur et ravalement, ventilation statomécanique, remplacement des portes palières, réfection de l'éclairage des parties communes, réfection des peintures et revêtements de sol des cages d'escalier, remplacement des robinetteries sanitaires, thermostatiques et chauffe-bains, etc.) Un emprunt PHBB de 1 990 000€ a été garanti au conseil communautaire du 22 juin 2017 afin de financer cette opération.

La deuxième phase de ce programme de rénovation s'engage en 2018 rue d'Irlande et place d'Ecosse (200 logements). La garantie d'un emprunt PHBB de 920 000€ consenti à l'OPAC par la Caisse des dépôts et consignations est sollicitée.

L'OPAC de Quimper-Cornouaille demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt de haut de bilan bonifié n° 80968 d'un montant total de 920 000 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

Contrat n° 80968		
Montants	PHBB 920 000€	
Identifiant ligne du prêt	5245766	
Phase	1ère phase	2ème phase
Durée de la phase du différé d'amortissement	20 ans	
Durée d'amortissement		20 ans
Index	Taux fixe	Livret A
Marge fixe sur l'index	-	0,60%
Taux d'intérêt	0%	Taux de l'index en vigueur à la date du premier jour de la seconde période puis variation suivant l'index + marge fixe sur index
Périodicité	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire avec échéance déduite	Amortissement prioritaire avec échéance déduite
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360
Modalité de révision	-	Simple révisabilité
Taux de progressivité de l'amortissement	0%	0%

La garantie de Quimper Bretagne Occidentale est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAC de Quimper-Cornouaille dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPAC de Quimper-Cornouaille pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°80968 en annexe signé entre l'OPAC de Quimper-Cornouaille et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à l'OPAC de Quimper-Cornouaille la garantie solidaire de Quimper Bretagne Occidentale pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 920 000 euros dans les conditions énumérées au contrat n°80968 faisant partie intégrante de la présente délibération ;

2 - d'autoriser monsieur le président à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et l'OPAC de Quimper-Cornouaille.

Le contrat n°80968 est joint en annexe à la présente délibération.